

LE MAIRE
DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- VU le code général de la fonction publique,
- VU la proclamation des résultats de l'élection municipale du 28 juin 2020,
- VU le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié, relatif aux Commissions Consultatives Paritaires de la fonction publique territoriale,
- VU la délibération du Conseil municipal du 15 avril 2022 relative à la création d'une Commission Consultative Paritaire unique et commune à la ville de Clermont-Ferrand et au centre communal d'action sociale (CCAS) de Clermont-Ferrand,
- VU le procès-verbal de carence du 04 novembre 2022 constatant l'absence de dépôt de listes de candidats par une organisation syndicale remplissant les conditions aux articles L. 211-1 et L. 211-2 du code général de la fonction publique, en vue des élections professionnelles du 8 décembre 2022,
- VU le tirage au sort du 10 janvier 2023 pour attribuer l'ensemble des sièges de représentants du personnel (6 titulaires et 6 suppléants) à la Commission Consultative Paritaire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Outre Monsieur Olivier BIANCHI, Président, la composition de la Commission Consultative Paritaire, pour les représentants de la Collectivité, est fixée comme suit :

TITULAIRES

Monsieur Frédéric PILAUD
Monsieur Christophe BERTUCAT
Madame Dominique BRIAT
Madame Nicaise JOSEPH
Madame Manuela FERREIRA DE SOUSA

SUPPLEANTS

Monsieur Jérôme GODARD
Monsieur Yannick VIGIGNOL
Monsieur Thomas WEIBEL
Madame Cécile AUDET
Madame Sylviane TARDIEU
Madame Christine DULAC ROUGERIE

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Clermont-Ferrand et Monsieur le Directeur Général des Services du Centre Communal d'Action Sociale sont chargés d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand le 05 JUIN 2023



LE MAIRE

OLIVIER BIANCHI